

CONVENTION CADRE

ENTRE

GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC

- ENERGY CSA -

ET

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

- ENP -

AVRIL 2011

Entre :

General Electric International Inc désignée ci-après par GE Contractual Services Agreement(contrat MMP), dont le siège social est Alger, Paradou, rue n°5.villa n°25 Hydra Alger, représentée par Mr Djamel BOUHALI , Directeur de Projet MM P

d'une part.

et

L'Ecole Nationale Polytechnique , désignée ci-après par « ENP » sis 10 avenue Hassen Badi El Harrach Alger , représentée par Dr Mohamed DEBYECHE Directeur de l'Ecole.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre GE Contractual Services Agreement (Contrat MMP)et l'ENP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

Un contrat spécifique sera signé entre Filiales, Directions, Unités et Services Techniques de GE CSA (Contrat MMP),d'une part et par les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENP, d'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à GE Contractual Services Agreement (Contrat MMP) dans ses différents métiers (production, transport, distribution).
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent GE et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Faire bénéficier GE du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de GE et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations
- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENP par des ingénieurs de GE en collaboration avec des enseignants de l'ENP.
- Participation des cadres de GE aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de l'ENP.
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers de GE dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENP,

- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de GE dans des spécialités de haute technologie.
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de GE
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENP et GE Contractual Services Agreement (contrat MMP) concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- L'objet du contrat.
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 8 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

Les questions relatives à la propriété intellectuelle seront traitées, conformément à la législation en vigueur, en commun accord et visant à préserver les intérêts de chaque partenaire.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12 :

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le 31/03/2011

POUR ENTP
المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
المدير
د. ديباش محمد

POUR GE ENERGY CSA
Djamel BOUHALI
Directeur du Projet MMP
GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL